

Angervilliers • Briis-sous-Forges (Hameau Le Coudray et Launay-Maréchaux) • Bruyères-le-Châtel • Courson-Monteloup Fontenay-les-Briis • Forges-les-Bains • Le Val-Saint-Germain • Saint-Cyr-sous-Dourdan • Saint-Maurice-Montcouronne • Vaugrigneuse

VOTRE EAU POTABLE AVEC LA RÉGIE PUBLIQUE EAU OUEST ESSONNE

L'eau un bien vital et public!



Le 4 juillet 2016, la Régie Publique EOE devient notre nouveau distributeur d'eau potable, à la place de Véolia Eau.

La Régie EOE a été créée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervillers (SIAEP), qui est le propriétaire des canalisations, réservoirs et forages qui vous alimentent en eau depuis toujours. Après avoir confié l'exploitation de ses installations et la distribution de l'eau potable à la société privée Véolia pendant de nombreuses années, le SIAEP a décidé de revenir à une gestion publique de l'eau.

L'objectif du SIAEP au travers de la mise en service de sa Régie est d'assurer le meilleur service public possible. C'est-à-dire celui qui nous garantit ainsi qu'aux générations futures, de l'eau en quantité et de qualité. Au juste prix, sans intermédiaire ou actionnaire à rémunérer.

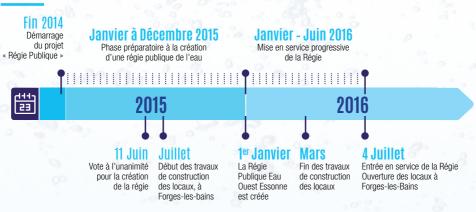
La régie publique, une alternative à la délégation de service public

La régie publique, c'est un mode de fonctionnement où la collectivité exploite elle-même le service public avec son propre personnel (ici, la production et la distribution de l'eau potable). Les recettes sont collectées auprès des habitants via leur abonnement et leur consommation et sont intégralement réinvesties dans le fonctionnement du service.

A l'opposé, la délégation de service public (ou DSP) est un contrat conclu par la collectivité avec une entreprise privée. La collectivité finance les équipements (réservoirs, canalisations, . . .) et délègue l'exploitation du service à l'entreprise privée qui fixe sa propre rémunération qu'elle prélève directement auprès des abonnés.

La régie publique est la solution pour maîtriser en totalité un service qui est, par définition, public.

Chronologie de la régie EOE



Pourquoi la régie publique ?

Le SIAEP d'Angervilliers a pris la décision de passer d'une gestion en délégation de service public vers une gestion en régie pour :

- Se réapproprier un patrimoine qui lui appartient. C'est-à-dire, reprendre en main les connaissances et les savoir-faire nécessaires à la gestion du service public de l'eau potable, et ne plus laisser une société privée aux commandes de ses installations.
- Offrir aux usagers un service public local et de proximité
 - Le siège de la Régie se situe à Forges-les-Bains et sera ouvert au public
 - L'équipe administrative et technique de la Régie sera uniquement dédiée à notre territoire.
- Proposer un service public autonome et transparent
 - La Régie Publique EOE est exclusivement motivée par l'intérêt de ses concitoyens. Elle ne demandera à ses abonnés que le juste prix de l'eau.

Le juste prix c'est

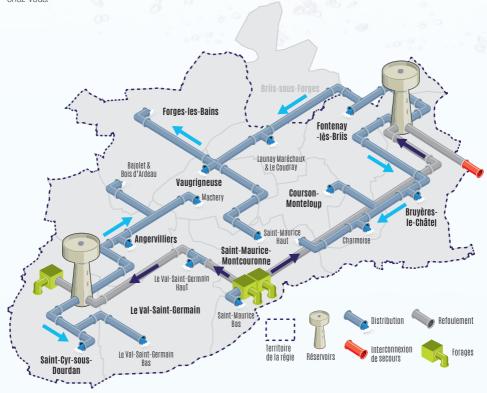
un prix en cohérence avec les investissements indispensables au renouvellement et à l'entretien du patrimoine, notamment les canalisations, sans objectif de rentabilité et de rémunération d'actionnaires

Origine et qualité de votre eau potable

Bien que votre service public de l'eau évolue au 4 juillet 2016, l'eau potable que vous consommerez sera toujours la même.

Cette eau potable est prélevée dans les nappes d'eau souterraines se situant sur notre territoire, à une profondeur variant entre 30 et 80 m. Après pompage, l'eau est traitée puis stockée en réservoir avant d'être distribuée jusque chez vous.

L'eau que vous boirez sera toujours rigoureusement contrôlée par les services de santé de l'Etat (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France) et par la Régie Publique Eau Ouest Essonne qui mettra en place un protocole strict de suivi de la qualité de l'eau.



Prix et tarification de l'eau

La tarification de l'eau potable est et sera composée de :

- Une part fixe : votre abonnement au service
- Une part variable : votre consommation d'eau
- Une redevance « prélèvement » fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dont la Régie ne contrôle pas le tarif

À compter du 4 juillet 2016, la tarification appliquée sera la suivante :

Votre abonnement (Part Fixe)	Ancien tarif de Véolia du 1er semestre 2016	Tarif de la Régie Publique EOE à partir du 4 juillet 2016
Abonné individuel (compteur Ø≤30 mm)	39,84 euros HT/an	. 39,52 € HT/an
Abonné logement collectif	62,48 euros HT/an	

Votre consommation (Part Variable)



Mise en œuvre de cette tarification :

Le tarif unique qui prévalait sera remplacé par une tarification « par tranche » pour promouvoir une consommation raisonnée et durable de l'eau potable. Ces tarifs s'appliquent pour tous les types d'abonnés au service de l'eau potable (collectif, individuel, entreprises...).

Exemple pour un abonné consommant 150 m³ par an



Cette nouvelle tarification amènera une réduction de la facture d'eau potable pour 98 % des abonnés !

Un nouveau contrat d'abonnement

La Régie Publique Eau Ouest Essonne étant une entité différente de la société Véolia Eau, un nouveau contrat d'abonnement doit être souscrit par chaque abonné avec la Régie Eau Ouest Essonne.

Ce nouveau contrat d'abonnement et le règlement de service qui lui sera joint remplacera votre contrat d'abonnement actuel.



24. rue du Général Leclerc • 91470 FORGES-LES-BAINS

- O1 64 59 65 28
- abonne@eauouestessonne.fr